

Date de retour du dossier :



Merci de rapporter IMPERATIVEMENT ce dossier en MAIRIE avant le 4 septembre 2023

DOSSIER INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE / ACTIVITES DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

N° allocataire
CAF :... / QF :
MSA :

MATERNELLE ELEMENTAIRE

L'ENFANT
Nom : Prénom :
Ecole : Date de naissance :/...../..... Lieu
Classe à la rentrée 2023 :

RESPONSABLE LEGAL 1
Madame ou Monsieur
Nom :
Prénom : Né(e) le :
Profession :
Domicile :
Ville :
Code postal : Tel :
Portable :
Mail :

RESPONSABLE LEGAL 2
Madame ou Monsieur
Nom :
Prénom : Né(e) le :
Profession :
Domicile :
Ville :
Code postal : Tel :
Portable :
Mail :

J'inscris mon enfant aux services suivants : (Cochez les cases correspondantes)

ACCUEIL PERISCOLAIRE (voir TARIFS page 3)
 Garderie du matin 7H30 à 8H30 (à la séance)
 Garderie du matin 7H30 à 8H30 (forfait annuel)
 Activités périscolaires 16H30 à 17H45 (à la séance)
 Activités périscolaires 16H30 à 17H45 (forfait annuel)

RESTAURANT SCOLAIRE (voir TARIFS page 3)
 Restaurant scolaire Maternelle (repas consommé)
 Restaurant scolaire Elémentaire (forfait annuel)

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire / pause méridienne et de la restauration scolaire vous seront communiqués dans le courant du mois de septembre ainsi que les documents concernant le prélèvement.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (nom, prénom, lien de parenté et téléphone)

.....
.....

FICHE SANITAIRE

VOTRE ENFANT EST-IL A JOUR DE SES VACCINS ? OUI NON

VOTRE ENFANT EST-IL SUJET À DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ? : OUI NON
PRECISEZ LA CAUSE ET LA CONDUITE A TENIR

.....
.....

L'ENFANT A-T-IL UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé) OUI NON

INDIQUEZ CI-APRES LES PROBLEMES DE SANTE ET LES RECOMMANDATIONS :

.....
.....

AUTORISATIONS

Je soussigné(e) Mme, Mr autorise / n'autorise pas mon enfant
.....

- à participer à toutes les activités et sorties (sport, théâtre, baignade, ...) du périscolaire

OUI NON

- à partir seul le soir du périscolaire à Heures et décharge le personnel de toutes responsabilités. Si cela reste occasionnel, nous vous demanderons de nous joindre une attestation signée.

OUI NON

- les responsables du service animation à **utiliser les images photographiques ou numériques de mon enfant**, prises dans le cadre du fonctionnement de la structure pour illustrer les activités de celle-ci.

OUI NON

Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... responsable légal de l'enfant.....déclare exacte toutes les informations qui seront données sur cette fiche et autorise les responsables du service animation, à prendre, le cas échéant toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires pour l'état de santé de l'enfant.

Signature :

Veillez remplir 1 dossier par enfant

Pièces à fournir au dossier, celui-ci doit être retourné COMPLET :

- livret de famille - carte de sécurité sociale
- photocopie des vaccins à jour de l'enfant - numéro d'allocataire et quotient familial
- assurance responsabilité civile des parents ou extra-scolaire - certificat médical (pour la pratique sportive)
-

1-Activités périscolaires libres ou thématiques :

a) Activités du matin (7h30 à 8h30)

Quotients familiaux	0 à 500	501 à 1000	1001 à +
Montant du forfait annuel	90 € soit	100 € soit	110 € soit
Soit par mois	9 €/mois	10 €/mois	11 €/mois
Montant à la séance	0,70 €	0,80 €	0,90 €

b) Activités de l'après midi (16h30 à 18h)

Quotients familiaux	0 à 500	501 à 1000	1001 à +
Montant du forfait annuel	180 € soit	200 € soit	230 € soit
Soit par mois	18 €/mois	20 €/mois	23 €/mois
Montant à la séance	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Concernant la garderie de 18h à 18h30, le tarif est inchangé, il reste à 1 € quel que soit le quotient familial.
Toute séance entamée est facturée

2-Restauration Scolaire :

ECOLE	PRIMAIRE	MATERNELLE	TOUTES
TARIF	380,00 €	2,70 €	5,50 €
FREQUENCE	Forfait annuel facturé sur 10 mois de septembre à juin	par repas	exceptionnel par repas

Précisions concernant le forfait de l'Ecole élémentaire :

- Une proratisation est prévue pour les enfants scolarisés à St Seurin sur l'Isle en cours d'année.
- Seules les absences justifiées par certificat médical pourront donner lieu à régularisation. Celle-ci interviendra sur la dernière facture de l'année scolaire au tarif de 2,70€ par repas non consommé. Les certificats médicaux devront être fournis avant le dernier jour de l'année scolaire.

**Merci de rapporter IMPERATIVEMENT ce dossier en
MAIRIE avant le 4 septembre 2023**